



COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 17 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept février à dix-huit heures, a eu lieu à la salle ISLEA à Avermes, le Conseil Syndical du SICTOM Nord Allier, sous la présidence de Monsieur Didier PINET, Président.

Membres en exercice : 144
Membres présents : 74
Membres votants : 78

Date de convocation : 10 février 2020

Étaient présents : Didier PINET, Jacques BRÉCHIGNAC, Yves LENOIR, Jean-Pierre MÉTHÉNIER, Gilbert LARTIGAU, Alain DENIZOT, Jean-Luc ALBOUY, Geneviève PETIOT, Julie GUILLEMIN, Eliane HUGUET, Jean-Michel ZAMMITE, François DELAUNAY, Yves VÉNIAT, Jean-Michel LAROCHE, Michel SIMON, Frédéric VERDIER, Eric TOURRET, Alain CHERVIER, René MACÉ, Monique RASTOIX, Gérard ROSSFELDER, Raymond JOURDIER, Pascal DUPONT, Danièle THIÉRIOT, Daniel LOMBARD, Jocelyne BERNARDIN, Sébastien JOLY, Robert ÉRAUD, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Lyliane EYRAUD, Odette VERDIER, Christian DUPRÉ, Jean-Pierre GALLAUD, Alain FONDARD, Gilles BAY, Bernard ROBOL, Gérard RENAUD, Alain VIRLOGEUX, Jean-Claude LEFEBVRE, Patrick CLOSTRE, Jean-Paul PETIT, Odile DURET, Michel REYNARD, Yves LANCHAIS, Pascale FOUCAULT, Régis SZALKO, Françoise ROUAULT, Bernard EUZET, Colette ROBOTA, Claude GOURLIER, Eric de BURE, Jean-Maurice ROY, Jean-Jacques LABUSSIÈRE, Laurent DESMYTTER, Annie-France POUGET, Sandrine FARDEAU, Isabelle PETIOT, Roland BION, Yves-Alain NOEL, Michel BRENOT, Philippe SPEISSER, Christian DESMOULES, Serge LAFORET, Jean-Pierre PAUTONIER, Alain SOUFFERANT, Pascal CHATELIER, Christophe GIRARD, Michel LAFAY, Laura BRIAND, Odile PIERROT, Louis NAUX, Philippe VADROT, Jean-Marc FONVERNE.

Étaient excusés : Françoise de CHACATON, Nicole BERTRAND, Jacqueline TORTEL, Michel BORDE, Chantal AGUINET, Brigitte DAMERT, Guillaume MARGELIDON, Michel-Alain de la BUHARAYE, Pascal THÉVENOUX, Bernard AUBOIRON, Noël PRUGNAUD, Michel LALOI, Michel CLAIRE, Sylvain ROUX, Guy HOURCABIE, Annie DESBOIS, Jacques CABANNE, Martine AURAMBOUT-SOULIER, Jean-Claude ALBUCHER, Eric CHOMEL, Hubert REIGNEAUD, Jacky SIGNORET, Anne-Marie DAVOUST, Jean-Luc MOSNIER, Marie-Thérèse GOBIN, Sébastien CHARLES, Pascal PERRIN, Michel SAMZUN.

Avait donné pouvoir : Bernard AUBOIRON à Alain FONDARD, Guillaume MARGELIDON à Michel REYNARD, Brigitte DAMERT à Jean-Pierre MÉTHÉNIER, Françoise de CHACATON à Jean-Pierre GALLAUD.

Secrétaire de séance : Sandrine FARDEAU.

Assistaient également à la réunion : Thierry GAUDET, Nadia GODIGNON, Manuel BOUILLLOUX, Véronique DAUBINET, Jocelyne VEVRE, Nicole BLANCHET du SICTOM Nord Allier.

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical a pu valablement délibérer

=====

TABLE DES MATIERES

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2020

**2/ EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019**

3/ BUDGET CSDU : AUTORISATION DE PROGRAMME N°7 : COUVERTURE DEFINITIVE DE LA ZONE 3 - ACTUALISATION

4/ BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME N°9 : TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DECHETERIES - ACTUALISATION

5/ BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME N°10 : ISDI - ACTUALISATION

6/ BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME N°11 : REALISATION D'UN BATIMENT VESTIAIRES - ACTUALISATION

7/ EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

8/ VOTE DES PRODUITS DE TEOM 2020

9/ TARIF DE MAIN D'ŒUVRE

10/ TARIF DE MISE A DISPOSITION

11/ MISE A DISPOSITION DE PARCELLES A M. MEUNIER EXPLOITANT AGRICOLE : APPROBATION DU BAIL PRECAIRE

12/ CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LE SICTOM NORD ALLIER ET LE SICTOM SUD ALLIER : AVENANT N°3

**13/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES DECIDEES POUR LA RECUPERATION DES CYCLES DANS LES DECHETERIES DE
BOURBON L'ARCHAMBAULT ET LURCY LEVIS**

14/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TRASH BUSTERS POUR LE DEPOT DE DECHETS EN DECHETERIES

15/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

16/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU

17/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL

18/ QUESTIONS DIVERSES



M. le Président énonce les excusés et les pouvoirs. Il remercie les délégués de leur présence.

Monsieur PINET informe l'ensemble des élus que cette séance sera enregistrée. A chaque prise de parole, il demande que la personne donne son nom.

Madame FARDEAU est désignée secrétaire de séance.

M. le Président fait observer une minute de silence en mémoire de Madame Sylvette ANDRÉ, déléguée titulaire de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire (commune de Chavroches) décédée en début de ce mois.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2020

Extrait de la délibération

Monsieur le Président rappelle qu'il a transmis pour information le compte rendu du Conseil syndical du 10 février 2020.

Il demande aux délégués si ce compte rendu appelle des réserves ou des observations.
Ce compte rendu est approuvé.

2/ EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Monsieur le Président donne la parole à Nadia GODIGNON qui présente le document regroupant le compte administratif 2019, l'affectation des résultats 2019 ainsi que la proposition du budget primitif 2020.

Un additif est remis à l'ensemble des élus en début de séance.

Les résultats du budget principal ont évolué suite à l'intégration d'une quote-part des résultats de clôture du SIROM de Lurcy-Lévis dissous par l'arrêté préfectoral du 23 juillet. En effet, conformément à la convention de liquidation passée entre les communes membres du SIROM de Lurcy-Lévis, leur EPCI respectif, le SICTOM de Cérilly et le SICTOM Nord Allier, les montants intégrés sont les suivants :

- excédent d'investissement repris du SIROM 58 306,72 €
- excédent de fonctionnement repris du SIROM 48 363,03 €

Résultat de clôture global de fonctionnement : 7 262 242,06 €
Résultat de clôture global d'investissement : 830 111,66 € €

Suite à ces modifications, la proposition de budget primitif 2020 présente un suréquilibre de la section de fonctionnement de 6 183 115 €.

➤ **BUDGET PRINCIPAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 18 446 052 €**

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et des ventes diverses ⇒ 1 157 450 €

- × Nouvelle recette : les prestations réalisées pour le SICTOM Sud Allier concernent la refacturation des frais de transport définie par convention relative à la mutualisation des transports de déchets Ordures ménagères/Emballages Recyclables entre le SICTOM Sud Allier et le SICTOM Nord Allier. Les véhicules du SICTOM Nord Allier transportent des OM vers Bayet puis sont rechargés d'emballages recyclables appartenant au SICTOM Sud Allier pour un déchargement au centre de tri de Chézy. Ainsi, une partie de ces frais est refacturée au SICTOM Sud Allier.
- × La prime chaleur versée par GASEO : en 2019, elle intègre la régularisation de deux années.
- × Nouvelle recette : le remboursement des frais de lavage des camions et pesées intègre la refacturation de la mise à disposition du broyeur de déchets verts de la plateforme de compostage ainsi que la refacturation du GNR (gazole non routier) consommé par la société VEOLIA qui exploite le centre de tri.

Chapitre 73 : Impôts et taxes ⇒ 9 726 700 €

L'actualisation des prospectives a permis de proposer une augmentation des contributions limitée à 1% pour l'année 2020.

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations ⇒ 136 600 €

- × Baisse des remboursements de l'Etat : il ne reste qu'1 agent en contrat d'avenir qui s'achève début 2020.
- × Les soutiens des Eco-organismes sont en baisse pour plusieurs raisons :
 - Certains éco-organismes changent leur méthode de versement en cours d'année
 - Ecomobilier réduit ses soutiens au fur et à mesure que des bennes Ecomobilier sont déployées dans les déchèteries du SICTOM Nord Allier

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante ⇒ 13 000 €

- × Redevance annuelle et forfaitaire versée par la SPL ALLIER TRI pour occupation du domaine public.
- × Vente de pneus poids-lourds au profit du SICTOM Sud Allier pour un montant de 1 500 €.

Chapitre 76 : Produits financiers ⇒ 780 €

Ce chapitre intègre les revenus de parts sociales ainsi que le remboursement des intérêts des emprunts liés au budget annexe Collecte sélective.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels ⇒ 7 280 €

Dans le cadre des dossiers de validation de services, certains agents auront des régularisations des cotisations CNRACL. Ces montants seront perçus par le SICTOM qui devra ensuite les reverser aux agents.

Par ailleurs, des cessions de véhicules ont été réalisées en 2019 pour un montant de 17 312,12 €.

Chapitre 013 : Atténuations de charges ⇒ 72 000 €

Remboursement d'indemnités journalières, de charges sociales pour les agents mis à disposition ainsi que les heures syndicales des délégués syndicaux.

Résultat de fonctionnement antérieur ⇒ 7 262 242 €

Ce montant correspond au résultat dégagé par la section de fonctionnement en fin d'exercice 2019, déduction faite du besoin de financement de la section d'investissement si besoin.

Recettes d'ordre ⇒ 70 000 €

Elles englobent les travaux en régie réalisés par les services techniques du SICTOM Nord Allier.

➤ BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 12 262 937 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général ⇒ 5 773 225 €

× Les principales variations sont les suivantes :

- Fluides (eau/électricité/combustibles/carburants) : ils intègrent un cours de carburant plutôt élevé ainsi que la consommation des deux véhicules (Fond Mouvant Alternatif) pour effectuer les rotations à Bayet et Cusset.
- Prestation de services : coût de traitement des déchets ménagers et assimilés par incinération pour une année pleine.
- Augmentation de tous les postes liés aux véhicules (entretien, maintenance, assurance) : suite à l'acquisition de 2 tracteurs et 8 FMA
- Maintenance : intègre le coût de nouveaux contrats de maintenance (hydraulique, extincteurs, badgeuse) du quai de transfert et de la déchèterie de Chézy. De plus, le nouveau logiciel RH/finances acquis fin 2019 comprend un coût de maintenance annuel plus élevé que le logiciel précédent.
- Etudes : En 2019, seule une caractérisation des ordures ménagères a été réalisée. En 2020, une assistance à maîtrise d'ouvrage est prévue pour l'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes.
- Formation : hausse incompressible due aux formations obligatoires (FIMO, FCO) pour les agents de collecte
- Entretien des locaux : forte baisse due à la prestation qui est internalisée depuis le 1^{er} janvier 2020
- TGAP : correspond à 9 mois de tonnages enfouis sur 2019.

Chapitre 012 : Charges de personnel ⇒ 4 740 200 €

Le budget 2020 intègre l'ensemble des évolutions présentées lors du DOB 2020, à savoir :

- La reconduction du gel du point d'indice,
- Le démarrage de la 3^{ème} phase du PPCR (parcours professionnels, les carrières et les rémunérations) et des revalorisations indiciaires,
- La hausse du SMIC,
- Le glissement vieillesse technicité (GVT) (hors PPCR et revalorisation du point d'indice) estimé à 1 %,
- 2 ETP pour des fonctions de chauffeurs, lors de la mise en service du quai de transfert,
- 1 ETP pour l'entretien des locaux,
- 1 ETP gardien de déchèterie de Chézy,
- 1 ETP responsable adjoint du service collecte/déchèterie,
- Le nouveau contrat assurance du personnel présente un montant plus élevé.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion ⇒ 58 610 €

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus et leurs cotisations sociales, les créances irrécouvrables, la subvention versée au comité d'établissement.

Chapitre 66 : Autres charges de gestion ⇒ 154 100 €

Ce chapitre regroupe les intérêts des emprunts du budget principal ainsi que les garanties financières.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles ⇒ 347 346 €

Ce chapitre comprend le paiement de l'indemnité forfaitaire du contentieux lié au TMB en 2019, la subvention d'équilibre versée au budget annexe Collecte sélective ainsi qu'un congé bonifié pour un agent.

Chapitre 042 : Dépenses d'ordre de transfert entre sections ⇒ 853 910 €

On note une évolution des dotations aux amortissements due aux investissements réalisés en 2019.

➤ BUDGET PRINCIPAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT : 3 907 317 €

- FCTVA sur dépenses d'investissement réalisées en N-1 = 650 000 €
- Subventions d'investissement : 240 000 € attribuée par l'ADEME dans le cadre de la réalisation de la nouvelle déchèterie de Chézy.
- Emprunts : 1 000 000 € (matériel de transport et réseau déchèteries)
- Excédent reporté : 830 111 €

➤ BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 3 907 317 €

Chapitres 20 - 21 - 23 : Etudes, acquisitions, travaux ⇒ 2 726 100 €

- Aménagement du site de Chézy : entrée du site, voirie, modification ralentisseurs/pont pesée/giration, chemin piétonnier pour les visites, remplacement de karcher
- Garage ateliers : remplacement éclairage par LED, pose vases d'expansion sur le réseau de chaleur, pose serrures électroniques sur le local technique, climatisation, ventilation dans l'atelier
- Acquisition de matériels : bennes, colonnes/bacs OM, petit outillage etc...
- Acquisition de mobiliers et matériels informatiques
- Acquisition de véhicules
- Hall de déchargement/bâtiment de transit : aménagement d'une dalle béton et surveillance thermique
- Vestiaires de collecte : maîtrise d'œuvre
- Etude d'optimisation des collectes

Chapitre 16 : Remboursement d'emprunts ⇒ 1 012 630 €

Chapitre 26 : Participations et créances rattachées à des participations ⇒ 5 280 €

Cette somme correspond à des actions du SIROM de Lurcy-Lévis de la SPL ALLIER TRI. N'ayant pas été imputées en section d'investissement dans les écritures du SIROM, le SICTOM Nord Allier doit les régulariser afin qu'elles apparaissent dans ses comptes d'actif.

Chapitre 020 : Dépenses imprévues ⇒ 93 307 €

Dépenses d'ordre ⇒ 70 000 €

Autorisation de programme n°9 : réseau de déchèteries : 961 100 €

Autorisation de programme n°10 : ISDI : 110 397 €

Autorisation de programme n°11 : réalisation d'un bâtiment vestiaire de collecte : 220 500 €

➤ BUDGET ANNEXE COLLECTE SELECTIVE - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 145 971 €

× Dépenses : les principales évolutions sont les suivantes :

- Carburants ⇒ 115 000 € : ce poste de dépenses est maintenu à un niveau élevé
- Prestation de service du centre de tri ⇒ 512 000 € : facturation forfaitaire par la SPL ALLIER TRI
- Divers ⇒ 22 350 € : une campagne de communication a été menée en 2019 pour expliquer et accompagner les usagers dans la simplification du geste de tri.

× Recettes : les principales évolutions sont les suivantes :

- Vente de marchandises ⇒ 64 000 € : ce poste a fortement baissé car la vente des matières recyclées par le centre de tri est désormais conservée par la SPL
- Remboursement de frais ⇒ 8 000 € : facturation à la SPL Allier Tri de l'utilisation du pont pesée
- Les soutiens des éco-organismes ⇒ 516 000 €

➤ BUDGET ANNEXE COLLECTE SELECTIVE - SECTION D'INVESTISSEMENT : 526 129 €

× Dépenses

En 2020, l'effort d'investissement portera sur :

- l'acquisition d'une benne à ordures ménagères,
- le paiement du solde d'un véhicule de collecte de point d'apport volontaire commandé en 2019 et dont la livraison complète de l'équipement est prévue dans le 1^{er} trimestre 2020,
- la réalisation de points d'apport volontaire semi-enterrés

On note une évolution des charges financières : en 2020, débutera le remboursement des deux emprunts réalisés en 2019.

× Recettes

Aucun recours à l'emprunt pour ce budget

- Excédent reporté ⇒ 272 050 €
- Virement de la section de fonctionnement ⇒ 103 779 €
- Amortissements +/- value sur cession ⇒ 150 300 €

➤ BUDGET ANNEXE CSDU - SECTION DE FONCTIONNEMENT : 672 450 €

× Dépenses

On note une augmentation des prestations de service liée au coût de la post-exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND). En 2020, conformément au contrat d'exploitation, cette prestation sera assurée par l'exploitant, la société COVED.

A compter de 2021, le SICTOM Nord Allier reprendra le suivi en régie.

En 2019, conformément au protocole transactionnel signé avec la société GASEO, une indemnité unique forfaitaire de 15 000 € a été versée.

× Recettes

Conformément au protocole d'accord signé avec la société PHOTOSOL, un montant unique et forfaitaire de 30 000 € a été versé par celle-ci. Cette indemnité est liée à la pose de panneaux photovoltaïques sur l'ISDND.

Le montant de 445 292 € est lié à la reprise de provisions constituées dans le cadre du contentieux avec la société GASEO.

➤ BUDGET ANNEXE CSDU - SECTION D'INVESTISSEMENT : 751 069 €

× Dépenses

Autorisation de programme n°7 : Réalisation de travaux de couverture finale ⇨ 453 000 €

× Recettes

On note une diminution du FCTVA liée à une baisse des investissements.

➤ COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR - EXERCICE 2019

Budget Principal - Budget annexe collecte sélective - Budget CSDU

Extrait de la délibération

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇨ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur du SICTOM Nord Allier est en concordance avec le compte administratif établi par l'Ordonnateur,
- ⇨ **DECIDE** d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2019.

➤ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Budget Principal - Budget annexe collecte sélective - Budget CSDU

Extrait de la délibération

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard EUZET doyen d'âge de l'Assemblée, Président de séance en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2019, examine le compte administratif dudit exercice dressé par Monsieur PINET, Président du SICTOM Nord Allier qui s'est retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇨ **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite des comptes administratifs 2019,
- ⇨ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser établis,
- ⇨ **ARRETE** les résultats tels que définis dans le compte administratif, soit :

BUDGET PRINCIPAL (en euros TTC)

	section de fonctionnement	section d'investissement	restes à réaliser 2019
dépenses	10 113 099,27 €	6 968 844,18 €	337 590 €
recettes	17 326 978,30 €	7 740 649,12 €	0 €
résultat de clôture du SNA	7 213 879,03 €	771 804,94 €	-337 590 €
intégration résultats SIROM de Lurcy-Lévis	48 363,03 €	58 306,72 €	0 €
résultat de clôture global	7 262 242,06 €	830 111,66 €	-337 590 €

BUDGET ANNEXE COLLECTE SELECTIVE (en euros HT)

	section de fonctionnement	section d'investissement	restes à réaliser 2019
dépenses	1 021 130,93 €	313 658,85 €	120 500 €
recettes	1 127 127,72 €	585 709,76 €	0 €
résultat de clôture	105 996,79 €	272 050,91 €	-120 500 €

BUDGET ANNEXE C.S.D.U. (en euros TTC)

	section de fonctionnement	section d'investissement	restes à réaliser 2019
dépenses	234 257,66 €	1 140 225,79 €	0 €
recettes	1 093 305,15 €	850 157,61 €	0 €
résultat de clôture	859 047,49 €	-290 068,18 €	0 €

➤ **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019**
Budget Principal - Budget annexe collecte sélective - Budget CSDU

Extrait de la délibération

VU la délibération du Conseil syndical du même jour approuvant les comptes de gestion 2019 du receveur,
VU la délibération du Conseil syndical du même jour approuvant les comptes administratifs 2019 du SICTOM Nord Allier,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ **DECIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement 2019 du budget principal et des budgets annexes comme suit :

BUDGET PRINCIPAL (en euros TTC)

	section de fonctionnement	section d'investissement	restes à réaliser 2019
dépenses	10 113 099,27 €	6 968 844,18 €	337 590 €
recettes	17 326 978,30 €	7 740 649,12 €	0 €
résultat de clôture du SNA	7 213 879,03 €	771 804,94 €	-337 590 €
intégration résultats SIROM de Lurcy-Lévis	48 363,03 €	58 306,72 €	0 €
résultat de clôture global	7 262 242,06 €	830 111,66 €	-337 590 €

considérant le solde des restes à réaliser de : 337 590,00 €
considérant que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement - €

il est proposé :

- d'affecter au compte de réserves 1068 - €
- de conserver en report à nouveau un excédent de fonctionnement de : 7 262 242,06 €

BUDGET ANNEXE COLLECTE SELECTIVE (en euros HT)

	section de fonctionnement	section d'investissement	restes à réaliser 2019
dépenses	1 021 130,93 €	313 658,85 €	120 500 €
recettes	1 127 127,72 €	585 709,76 €	0 €
résultat de clôture	105 996,79 €	272 050,91 €	-120 500 €

considérant le solde des restes à réaliser de : 120 500,00 €
considérant que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement - €

il est proposé :

- d'affecter au compte de réserves 1068 - €
- de conserver en report à nouveau un excédent de fonctionnement de : 105 996,79 €

BUDGET ANNEXE C.S.D.U. (en euros TTC)

	section de fonctionnement	section d'investissement	restes à réaliser 2019
dépenses	234 257,66 €	1 140 225,79 €	0 €
recettes	1 093 305,15 €	850 157,61 €	0 €
résultat de clôture	859 047,49 €	-290 068,18 €	0 €

considérant le solde des restes à réaliser de :	-	€
considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement :	-	290 068,18 €
il est proposé :		
- d'affecter au compte de réserves 1068	-	290 068,18 €
- de conserver en report à nouveau un excédent de fonctionnement de :		568 979,31 €

3/ BUDGET CSDU : AUTORISATION DE PROGRAMME N°7 : COUVERTURE DEFINITIVE DE LA ZONE 3 - ACTUALISATION

Extrait de la délibération

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2019, l'autorisation d'exploiter l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Chézy sera arrivée à son terme et que le site entrera dans sa phase de post exploitation,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser en 2020 les travaux de couverture finale des casiers C et D, l'installation d'un puits de captage de lixiviats et de biogaz, la pose d'un réseau de biogaz et la construction d'un poste de refoulement des lixiviats,

Monsieur le Président propose de modifier l'autorisation de programme n°7 comme suit :

AP n°7 - Couverture définitive	TOTAL	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DEPENSES								
- maîtrise d'œuvre	156 052,58 €		27 930,00	25 198,50	16 137,12	33 426,96	18 660,00	34 700
- coordination SPS	8 397,00 €		1 428,00	-	2 371,20	-	3 097,80	1 500
- travaux	2 161 254,95 €		211 658,47	324 223,53	118 866,89	703 065,38	389 640,68	413 800
- divers	16 887,12 €	108	5 412,00	2 691,12	2 160,00	1 512,00	2 004,00	3 000
TOTAL	2 342 591,65 €	108	246 428,47	352 113,15	139 535,21	738 004,34	413 402,48	453 000
RECETTES								
Autofinancement	2 342 591,65 €	108	246 428,47	352 113,15	139 535,21	738 004,34	413 402,48	453 000
TOTAL	2 342 591,65 €	108	246 428,47	352 113,15	139 535,21	738 004,34	413 402,48	453 000

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ **ACCEPTE** l'autorisation de programme n°7 telle que présentée pour un montant total de 2 342 591,65 €.

4/ BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME N°9 : TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DECHETERIES - ACTUALISATION

Extrait de la délibération

VU la délibération du 13 avril 2017 par laquelle le Conseil syndical a accepté l'ouverture d'une autorisation de programme pour le financement lié aux travaux sur le réseau des 8 déchèteries du SICTOM Nord Allier (hors Chézy) de 2017 à 2024,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser, en 2020, les travaux de mise en sécurité (dispositifs anti-chutes + sécurité incendie) de l'ensemble des déchèteries, qui n'ont pas été réalisés en 2019,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation des déchèteries de Neuilly-le-Réal et Lurcy-Lévis en 2020,

Monsieur le Président propose de revoir l'autorisation de programme n°9 et ses crédits de paiement comme suit :

AP 9 - Réseau de déchèteries	TOTAL AP	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DEPENSES									
- maîtrise d'œuvre	132 564 €	-	20 076,30	14 387,27	40 300	21 000	15 700	12 700	8 400
- travaux	2 635 410 €	-	178 619,63	54 989,96	912 800	651 000	347 000	241 000	250 000
- SPS / CT	3 000 €	-	-	-	3 000	-	-	-	-
- divers	21 411 €	1 032,00	14 190,74	1 188,00	5 000				
TOTAL	2 792 384 €	1 032,00 €	212 886,67 €	70 565,23 €	961 100 €	672 000 €	362 700 €	253 700 €	258 400 €
RECETTES									
Autofinancement	2 792 384 €	1 032,00	212 886,67	70 565,23	961 100	672 000	362 700	253 700	258 400
Emprunt									
TOTAL	2 792 384 €	1 032,00 €	212 886,67 €	70 565,23 €	961 100 €	672 000 €	362 700 €	253 700 €	258 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ **ACCEPTE** l'autorisation de programme n°9 telle que présentée pour un montant total de 2 792 384 €.

5/ BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME N° 10 : ISDI - ACTUALISATION

Extrait de la délibération

VU la délibération du 4 mars 2019 par laquelle le Conseil syndical a accepté l'ouverture d'une autorisation de programme pour le financement lié à la réalisation de l'Installation de Stockage des Déchets Ultimes (ISDI) de Chézy,

CONSIDERANT que l'exploitation de ce nouvel équipement est envisagée sur une durée de 20 ans,

CONSIDERANT qu'en 2020, une consultation pour une délégation de service publique sera lancée afin de confier l'exploitation de cette nouvelle installation à un prestataire extérieur,

CONSIDERANT la possible nécessité de réaliser en 2020 des travaux d'aménagement de diverses installations (pistes, zones de concassage...),

Monsieur le Président propose de revoir l'autorisation de programme n°10 et ses crédits de paiement comme suit :

AP 10 - ISDI		TOTAL AP	2019	2020
DEPENSES	- maîtrise d'œuvre	- €		
	- SPS / CT	4 000 €		4 000
	- travaux	90 000 €		90 000
	- chargeur	- €		
	- divers (annonces, ICPE...)	19 400 €	3 003,38	16 397
TOTAL		113 400 €	3 003,38 €	110 397 €
RECETTES	Autofinancement	113 400 €	3 003,38	110 397 €
	Emprunt			
	TOTAL	113 400 €	3 003,38 €	110 397 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ **ACCEPTÉ** l'autorisation de programme n°10 telle que présentée pour un montant total de 113 400 €.

6/ BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME N°11 : REALISATION D'UN BATIMENT VESTIAIRES - ACTUALISATION

Extrait de la délibération

VU la délibération du 10 février 2020 par laquelle le Conseil syndical a accepté l'ouverture d'une autorisation de programme pour le financement lié à la réalisation d'un bâtiment vestiaire,

CONSIDERANT que l'autorisation de programme n'intègre actuellement que le montant de la tranche ferme incluant la maîtrise d'œuvre, le SPS, les études de sols et les travaux,

CONSIDERANT que la tranche optionnelle sera affermie ou non au moment de la validation de l'avant-projet définitif, elle n'est donc pas incluse dans l'autorisation de programme,

Monsieur le Président propose l'autorisation de programme n°11 et ses crédits de paiement comme suit :

AP 11 - bâtiment vestiaires		TOTAL AP	2020	2021
DEPENSES	- maîtrise d'œuvre	156 000 €	100 000 €	56 000 €
	- SPS / CT	4 300 €	4 300 €	- €
	- travaux	862 500 €	100 000 €	762 500 €
	- divers (annonces, études sols...)	16 200 €	16 200 €	
	TOTAL	1 039 000 €	220 500 €	818 500 €
RECETTES	Autofinancement	1 039 000 €	220 500 €	818 500 €
	Emprunt			
	TOTAL	1 039 000 €	220 500 €	818 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ **ACCEPTÉ** l'autorisation de programme n°11 telle que présentée pour un montant total de 1 039 000 €.

7/ EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

Extrait de la délibération

VU la délibération du 10 février 2020 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2020,

VU la proposition de budget primitif 2020 du SICTOM Nord Allier comprenant :

- le budget principal
- le budget annexe Collecte Sélective
- le budget annexe C.S.D.U.

VU l'avis du Bureau syndical réuni le 5 février 2020,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil syndical, à la majorité 1 voix contre :**

⇒ **ADOpte** le budget primitif 2020 relatif au Budget Principal tel que présenté dans le rapport.

le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ **ADOpte** le budget primitif 2020 relatif aux Budgets annexes Collecte sélective et CSDU tels que présentés dans le rapport.

M. LOMBARD vote contre la proposition du budget principal en raison de la hausse de 1 % de la TEOM.

M. LOMBARD souhaite connaître le coût par habitant de cette hausse.

M. PINET répond que suivant l'évolution des bases sur le foncier bâti prévue de + 1,2 % et selon le volume financier total de chaque EPCI (< 100 000 €), cela représenterait une hausse de 1,20 €/habitant.

M. LOMBARD dit que les citoyens paient de plus en plus. Il considère que l'argent des industriels n'est pas sollicité de manière correcte au niveau des pouvoirs publics nationaux.

M. PINET répond que s'il n'y avait pas d'industriels producteurs de suremballage, le SICTOM Nord Allier n'apporterait pas autant de tonnages à incinérer à Bayet.

M. PINET rappelle que dans le plan national de prévention de gestion des déchets, ce point de vue a été évoqué par l'ensemble des EPCI au travers de courriers adressés aux parlementaires puisque tout le pan économique échappait aux obligations.

Il ajoute qu'en France, 80 % des déchets sont issus du tissu économique ; 80 % de ceux qui financent le déchet sont payés par les 20 % que représentent les usagers.

8/ VOTE DES PRODUITS DE TEOM 2020

Extrait de la délibération

VU les statuts du SICTOM Nord Allier,

VU la délibération en date du 13 octobre 2004 créant 10 zones de service correspondant chacune à une fréquence d'un type de collecte des déchets ménagers ou assimilés,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier doit transmettre, à chaque communauté adhérente, un produit attendu global de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Monsieur le Président propose au Conseil syndical de retenir la répartition du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme indiqué ci-dessous :

Communautés	TEOM 2020
Moulins Communauté	7 625 848 €
Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire	1 260 941 €
Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais	575 132 €
Communauté de Communes Sud Nivernais	232 768 €
Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne	32 077 €
	9 726 766 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à la majorité 1 voix contre :

⇒ **ENTERINE** la répartition du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères telle que présentée.

9/ TARIF DE MAIN D'ŒUVRE

Extrait de la délibération

CONSIDERANT que le personnel du SICTOM Nord Allier peut être amené à effectuer des prestations spécifiques, notamment des réparations liées à des sinistres déclarés auprès des assurances,

Monsieur le Président propose d'entériner les tarifs suivants de ces prestations, à compter du 1^{er} mars 2020.

- Coût de main d'œuvre des agents du SICTOM Nord Allier : 53,53 / heure
- Coût de prestation avec engin spécifique : 72,36 HT / heure

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ **ACCEPTÉ** les tarifs cités ci-dessus.

10/ TARIF DE MISE A DISPOSITION

Extrait de la délibération

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier peut être amené à mettre à disposition des véhicules de collecte à d'autres collectivités pour des besoins ponctuels,

Monsieur le Président propose d'entériner le tarif suivant pour cette prestation à compter du 1^{er} mars 2020 :

- Forfait journalier : 255,22 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ **ACCEPTÉ** le tarif cité ci-dessus.

11/ MISE A DISPOSITION DE PARCELLES A M. MEUNIER EXPLOITANT AGRICOLE : APPROBATION DU BAIL PRECAIRE

Extrait de la délibération

VU l'article L.411-2 du Code Rural permettant au propriétaire d'un fonds agricole de conclure une convention d'occupation précaire, dérogeant au statut du fermage, lorsque la destination agricole du fonds doit être changée,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier a acquis, en tant que réserve foncière en vue de l'extension des sites de traitement du SICTOM Nord Allier, des parcelles cadastrées section G n°9 et 131 sises au lieu-dit « Pommay Brûlé » à Chézy d'une contenance totale de plus de 22 hectares,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier souhaite que le tènement foncier, ne supportant aucuns travaux, continue à être entretenu,

CONSIDERANT le document d'arpentage réalisé par un cabinet de géomètre expert, dissociant sur le cadastre les parcelles supportant les équipements précités de celles qui demeurent libres de toute emprise foncière,

CONSIDERANT que M. Flavian MEUNIER a fait part de son intention de vouloir exploiter ces terrains,

Monsieur le Président propose de conclure une convention d'occupation précaire avec M. MEUNIER à compter du 1^{er} juin 2020 pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** la conclusion d'une convention d'occupation précaire sur les parcelles issues du document d'arpentage et ne supportant aucuns travaux, au bénéfice de M. Flavian MEUNIER, à compter du 1^{er} juin 2020 et qui prendra fin le 30 mai 2021,
- ⇒ **HABILITE** son Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

12/ CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LE SICTOM NORD ALLIER ET LE SICTOM SUD ALLIER : AVENANT N°3

Extrait de la délibération

VU la délibération du SICTOM Nord Allier du 30 mars 2016 autorisant la création d'une entente intercommunale entre le SICTOM Nord Allier et le SICTOM Sud Allier permettant de mutualiser l'UVEOM de Bayet et la plate-forme de déchets verts de Chézy,

VU la délibération du SICTOM Nord Allier n°AG_DEL180611_16 du 11 juin 2018 adoptant l'avenant n°1 portant la durée de la convention d'entente entre le SICTOM Nord Allier et le SICTOM Sud Allier initialement prévue pour 15 ans dans son article 2 à 25 ans,

VU la délibération du SICTOM Nord Allier n°AG_DEL190613_12 du 13 juin 2019 adoptant l'avenant n°2 actant la mutualisation des moyens de transport entre le SICTOM Nord Allier et le SICTOM Sud Allier et en fixant les modalités financières de refacturation,

CONSIDERANT qu'à cet égard, les services des 2 SICTOM ont travaillé sur l'organisation des rotations entre les sites de Chézy et Bayet pour le transfert des incinérables du quai de transfert de Chézy à l'UVEOM de BAYET et le trajet retour en remontant les emballages ménagers recyclables issus de la collecte sélective du quai de transfert de Bayet au centre de tri de la Société Publique Locale ALLIER TRI à Chézy,

CONSIDERANT qu'après quelques mois de fonctionnement (depuis mi-septembre 2019, date de mise en service du quai de transfert), les services du SICTOM Nord Allier et du SICTOM Sud Allier se sont, à nouveau, réunis pour faire un point sur l'exécution de ces rotations,

CONSIDERANT qu'un premier bilan démontre la pertinence de ce dispositif bénéfique pour les 2 structures mais a aussi mis en évidence quelques difficultés rencontrées pendant les phases de rotation,

CONSIDERANT :

- qu'il a été convenu que le SICTOM Nord Allier réalisera 19 rotations par semaine avec les tracteurs et FMA (fonds mouvant alternatif) de manière à conserver une ½ journée par semaine de libre pour procéder aux opérations de nettoyage du quai de transfert et des matériels roulants,
- que, pour assurer le transport des emballages ménagers recyclables du SICTOM Sud Allier et de Vichy Communauté dans le centre de tri à Chézy, un autre dispositif sera mis en place,
- qu'avec la fermeture de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Chézy, le SICTOM Nord Allier a cherché un nouvel exutoire pour le traitement par enfouissement des encombrants non incinérables issus de ses déchèteries,
- que, par marché attribué en septembre 2019, le SICTOM Nord Allier a confié à SUEZ le traitement de ces déchets sur l'ISDND de GAIA à CUSSET et qu'il en résulte la nécessité pour le SICTOM Nord Allier de procéder au transport de ces encombrants non incinérables sur le site de CUSSET,
- que ces évacuations sont assurées pour partie :
 - en régie par le SICTOM Nord Allier en train routier (tracteur avec remorques et bennes),
 - par un prestataire privé moyennant un coût forfaitaire à la rotation,

CONSIDERANT qu'afin de compléter les rotations manquantes en semi-remorques FMA, il a été convenu que soit assuré le trajet suivant :

- départ de CHEZY en train routier pour l'enfouissement de 2 bennes d'encombrants sur le site de GAIA à CUSSET, retour au centre de tri à Chézy avec un crochet par BAYET pour le chargement de cartons et de collectes sélectives,

CONSIDERANT que l'avenant n°3 a vocation à :

- déterminer les modalités de refacturation de ces nouvelles rotations,
- également de régler le cas des rotations comprenant un voyage à vide en précisant qu'elles sont intégralement prises en charge par la collectivité bénéficiaire,
- enfin prévoir la possibilité pour le SICTOM Sud Allier de réaliser ses propres rotations pour le transfert des emballages ménagers recyclables issus de la collecte sélective du quai de transfert de Bayet au centre de tri à Chézy, notamment, en cas d'impossibilité pour le SICTOM Nord Allier d'assurer les rotations (pannes de véhicules, passage aux mines des matériels roulants, grèves...)

M. PINET rappelle que l'avenant n°2 fixe un coût de rotation évalué à 297 € HT soit un coût par collectivité estimé à 149 € HT, correspondant à un coût de revient reprenant les charges fixes (amortissement, intérêts, assurances), les charges variables (carburant, consommables, entretien...), les charges de personnels et des charges diverses.

M. PINET apporte les précisions suivantes sur les modalités de mutualisation des transports et la détermination des coûts afférents qui font l'objet de cet avenant n°3.

Pour déterminer le coût de rotation applicable, la méthode de calcul est identique à celle retenue précédemment, à savoir un coût de fonctionnement prenant en compte l'ensemble des activités réalisées et des matériels mis en œuvre.

A cet égard, quand la rotation est réalisée par un prestataire privé, le coût refacturé au SICTOM Sud Allier correspondra au quart du coût forfaitaire pratiqué.

A titre d'exemple, pour l'année 2020, la prestation sera réalisée par les transports CASSIER au coût forfaitaire de 560 € HT. Dans ce cadre, le SICTOM Nord Allier refacturera au SICTOM Sud Allier 140 € HT correspondant à 50% du trajet retour CUSSET / CHEZY.

Quand la rotation sera assurée en régie par le SICTOM Nord Allier, le coût de rotation correspondra au coût de revient intégrant les charges fixes (amortissement, intérêts, assurances), les charges variables (carburant, consommables, entretien...), des charges de personnels et des charges diverses.

Au vu de la méthode retenue et des différents critères, le coût de la rotation est évalué à 551 € HT, soit un coût de refacturation au SICTOM Sud Allier estimé à 138 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 à la convention constitutive de l'entente intercommunale complétant la mutualisation des moyens de transport ainsi que ses modalités de calcul,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ledit avenant.

13/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES DECIDEES POUR LA RECUPERATION DES CYCLES DANS LES DECHETERIES DE BOURBON L'ARCHAMBAULT ET LURCY LEVIS

Extrait de la délibération

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier souhaite développer une action de partenariat avec l'association « Les Décidées » visant la récupération des cycles déposés volontairement par les usagers dans les déchèteries de Lurcy-Lévis et Bourbon l'Archambault,

CONSIDERANT qu'au travers de cette action à valeur expérimentale d'une durée initiale de 10 mois, du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2020, le personnel de l'association « Les Décidées » sera autorisé à récupérer les cycles librement déposés par les usagers dans les déchèteries de Lurcy-Lévis et Bourbon-l'Archambault en vue de les collecter, les réparer, les détourner conduisant à un réemploi de ces derniers,

CONSIDERANT que l'association « Les Décidées » est autorisée à revendre les cycles valorisés au sein de la boutique « La Bicyclerie »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le SICTOM Nord Allier et l'association « Les Décidées » pour la récupération des cycles dans les 2 déchèteries sus-citées, du 1^{er} mars au 31 décembre 2020,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes nécessaires, y compris les éventuels avenants.

14/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TRASH BUSTERS POUR LE DEPOT DE DECHETS EN DECHETERIES

Extrait de la délibération

CONSIDERANT que les bénévoles de l'association TRASH BUSTERS MOULINS se réunissent généralement en un lieu donné pour réaliser des opérations de nettoyage de la nature au cours desquelles divers objets, emballages, plastiques, papiers et ferraille abandonnés sont ramassés,

CONSIDERANT qu'à l'issue de ces opérations de nettoyage, se pose la question de l'exutoire dans lequel peuvent être déposés ces déchets en vue soit de leur traitement (filière REP - responsabilité élargie du producteur) soit de leur élimination (incinération ou enfouissement),

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier, qui a été saisi par TRASH BUSTERS MOULINS, entend autoriser cette association à accéder aux 9 déchèteries réparties sur le territoire pour déposer les déchets générés par son activité, sous réserve de conclure une convention ayant pour objet de définir les modalités de prise en charge des déchets générés par l'association dans les déchèteries, ainsi que les engagements respectifs des 2 parties,

CONSIDERANT que cette convention est conclue à compter du 1^{er} mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, sans contrepartie financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'association TRASH BUSTERS MOULINS, pour un accueil en déchèteries,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes nécessaires, y compris les éventuels avenants.

15/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

➤ Marchés publics

Procédure	Objet	Date de notification	Titulaire	Montant du marché € HT
Marchés de FOURNITURES				
Procédure adaptée	Fourniture et livraison de sacs jaunes translucides pour la collecte des emballages ménagers recyclables pour 2020-2021-2022 Accord cadre à bons de commande	19/12/2019	BARBIER (43600 ST SIGOLENE)	Estimé à 106 909,20 € sur 3 ans
Commande	Achat d'un compacteur à la déchèterie de Chézy	19/12/2019	PRESSOR (91017 LISSES)	52 484,00 €
Marché de SERVICES				
Procédure adaptée	Prestation de collecte et traitement : <u>Lot 1</u> : huile de cuisine <u>Lot 2</u> : huile moteur <u>Lot 3</u> : extincteurs <u>Lot 4</u> : bouteilles gaz Accord cadre : 2020-2021-2022	<u>Lot 1</u> : 21/01/2020 <u>Lot 2</u> : 27/12/2019 <u>Lots 3-4</u> : 19/12/2019	<u>Lot 1</u> : SUEZ (03304 CUSSET) <u>Lot 2</u> : CHIMIREC (39570 MONTMOROT) <u>Lots 3-4</u> : ONCIDIS (95870 BEZONS)	<u>Lot 1</u> : 10 000 € sur 3 ans <u>Lot 2</u> : 11 250 € sur 3 ans <u>Lot 3</u> : 6 500 € sur 3 ans <u>Lot 4</u> : 8 250 € sur 3 ans
Procédure adaptée	Prélèvements et analyses des rejets de l'ISDND du SICTOM Nord Allier 2020-2021-2022	31/01/2020	SOCOTEC ENVIRONNEMENT (63003 CLERMONT FD)	Estimé au maximum à 60 000 € sur 3 ans

16/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU

➤ Marchés publics

Procédure	Objet	Date de notification	Titulaire	Montant du marché € HT
Appel d'offres ouvert	Prestation de collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques issus des 9 déchèteries du SICTOM Nord Allier 2020-2021-2022	20/12/2019	ELIMINATION DECHETS INDUSTRIELS DE BOURGOGNE (21600 LONGVIC)	261 865,00 € pour 3 ans

17/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL

- Magazine TRIMAG - distribution du 17 au 22 février 2020

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de vérifier que le Trimag soit bien distribué. Si le magazine n'est pas reçu dans certains secteurs cette semaine-là, il demande de bien vouloir le signaler au service communication du SICTOM Nord Allier.

18/ QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été formulée par écrit au SICTOM Nord Allier.

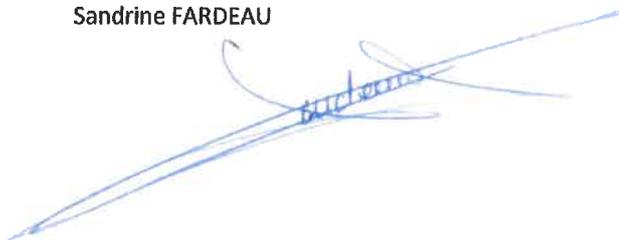


Monsieur le Président invite l'ensemble des élus à procéder à la signature des documents relatifs aux budgets et comptes administratifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Fait à Chézy, le 9 mars 2020
Le secrétaire de séance,

Sandrine FARDEAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Sandrine Fardeau', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.